

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 06/2011

**PLAFONDS
D'ENDETTEMENT ET
DE CAUTIONNEMENT
POUR
LES ANNEES 2011 A 2016**

**Date proposée pour la séance de commission d'étude
du présent préavis:**

Mardi 22 novembre 2011, 19h30

Bâtiment administratif, salle n°1

14 novembre 2011

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2011

PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT

POUR LES ANNEES 2011 A 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les communes doivent déterminer les plafonds d'endettement et de risques pour cautionnement pour la durée de toute nouvelle législature et ce dans un délai de six mois après l'entrée en fonction de celle-ci.

Basés sur l'art. 143 de la Loi sur les communes (LC) et l'art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- respecter les dispositions légales de la Constitution vaudoise (art.139 et 140 Cst-VD) qui traitent de l'autonomie communale et de la surveillance de l'Etat,
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales,
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir pour chaque emprunt,
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal et communiqués à l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFiCo) qui prend acte des nouvelles limites et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

En fin de législature, les plafonds en questions courent jusqu'à la reconduction de nouveaux plafonds fixés par les Autorités communales de la nouvelle législature.

Dans la limite de ces plafonds, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale ne soit nécessaire. Ceux-ci peuvent être modifiés, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature mais une demande doit être présentée au Conseil d'Etat. Celui-ci peut refuser dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

Le plafond d'endettement ne dispense néanmoins pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tout investissement à réaliser et pour tout dépassement de crédit d'investissement.

Ce système de plafonnement de l'endettement a le mérite d'être un outil de gestion et de contrôle des finances communales à l'intention des Autorités communales. Il traduit aussi les limites de la surveillance de l'Etat qui n'implique pas de garantie de ce dernier quant à la capacité des communes de faire face à leurs engagements.

Fixation du plafond d'endettement 2011-2016

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est livrée à une analyse dont les deux principaux composants sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016 qu'elle a préparé, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement ; ceci ayant pour but de déterminer la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature en cours. La variation de l'endettement est influencée par le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement envisagée.

Le plafond d'endettement se détermine de la manière suivante :

$$\begin{array}{rcl} & \text{Dettes à court terme} & \\ + & \text{Dettes à moyen et long terme} & \\ = & \text{Endettement actuel} & \\ + & \text{Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)} & \\ = & \text{Endettement hypothétique} & \\ + & \text{Investissements futurs sur cinq ans} & \\ = & \text{Endettement maximum possible} & \\ - & \text{Marges d'autofinancement futures sur cinq ans} & \\ = & \text{Plafond d'endettement brut admissible} & \end{array}$$

Il faut bien être conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des hypothèses, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution, sur cinq ans, de la participation communale aux charges régionales et cantonales (facture sociale, transports publics, etc.), aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) ainsi que les rentrées fiscales, se révèle difficile tant les inconnues sont nombreuses.

Les recettes ont donc été estimées de manière prudente en tenant compte d'une évolution économique faible et de l'introduction ou de la suppression de certaines taxes voire de la modification de leur mode de perception (taxe pour l'équipement communautaire communal selon l'article 4b de la loi sur les impôts communaux, taxe non-pompier, taxe de raccordement au réseau d'égouts, taxe sur la vente des boissons alcooliques). Dans certains cas, un examen des charges de ces dernières années a également été effectué afin de déterminer la tendance de leur évolution ; ceci tout en retraitant les charges extraordinaires ou celles qui n'ont plus lieu d'être.

Dans le bilan de la Commune de Crissier, au 31 décembre 2010, figurent une dette à long terme pour Fr. 1 million ainsi que des engagements courants, des passifs transitaires et des engagements envers des fonds spéciaux qui s'élèvent à Fr. 4,8 millions.

Des comptes de trésorerie, destinés à permettre à la Municipalité de couvrir certaines dépenses de fonctionnement ou d'investissement, sont ouverts auprès des établissements suivants :

Banque Cantonale Vaudoise	Fr. 1'500'000.--
UBS	Fr. 1'100'000.--
Crédit Suisse	Fr. 500'000.--

Ces crédits de trésorerie ne sont actuellement pas utilisés.

Par rapport au plan quinquennal des investissements (2012-2016), qui accompagne le projet de budget communal de fonctionnement 2012, la Municipalité a apporté quelques modifications à certains postes du plan en question qui affiche dorénavant un total brut d'environ Fr. 47 millions. La somme brute des investissements de chacune des années a été portée dans l'annexe qui fait partie intégrante du présent préavis.

Par ailleurs, la Municipalité envisage, si besoin est, de vendre, en 2014, les 1'200 actions de la Romande Energie Holding SA que la Commune de Crissier détient (valeur estimée : Fr. 1 million).

En tenant compte de tous les éléments mentionnés dans les paragraphes précédents et récapitulés dans l'annexe de ce préavis, l'endettement maximum au cours de la présente législature pourrait être de l'ordre de Fr. 69 millions.

L'ASFiCo a retenu deux ratios, intitulés "Quotité de la dette brute" et "Quotité de la charge d'intérêts", ceux-ci permettant d'évaluer, d'une part, l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales et, d'autre part, la portion du revenu absorbé par les intérêts.

La quotité de la dette brute met en relation la dette communale (dettes à court, moyen et long terme, fonds spéciaux) avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Pour la Commune de Crissier, ce ratio est de 3 % au 31 décembre 2010. Il peut être considéré comme « très bon ». La perspective de recourir de manière importante à des emprunts, en cours de législature, fait passer ce ratio à 83 %, soit un degré pouvant être qualifié de « bon ».

L'Asfico a aussi fixé le niveau d'intervention, auprès des communes, à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite "critique". Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir de Fr. 108 millions. Le montant souhaité de Fr. 69 millions reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte.

La quotité de la charge des intérêts se mesure en mettant en relation la charge des intérêts nets par rapport aux revenus financiers. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 0%	Pas de charge
0% - 1%	Faible charge
1% - 3%	Charge moyenne
3% - 5%	Forte charge
> 5%	Très forte charge

Dans les comptes de notre commune, arrêtés au 31 décembre 2010, ce ratio est de < 0%. Pour les années 2011 à 2016, les revenus bruts envisagés du patrimoine communal se révélant supérieurs aux intérêts passifs prévisionnels, ledit ratio ne devrait pas enregistrer une fluctuation sensible durant la législature en cours.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement de la Commune de Crissier à un montant arrondi de Fr. 69 millions pour les années 2011 à 2016; étant précisé que ce dernier englobe aussi bien les éventuels besoins de trésorerie à court terme que les emprunts à long terme. Le choix du moment et des bailleurs de fonds ainsi que la détermination des modalités d'emprunt étant laissés à la Municipalité.

Fixation du plafond de risques pour les cautionnements 2011-2016

La Commune de Crissier doit aussi fixer un plafond concernant les cautionnements simples et solidaires ainsi que les autres formes de garanties. Il doit être évalué sur la base de l'existant dans la commune et des futurs besoins de cautionnements pour la durée de la législature. La limite recommandée pour ce plafond ne doit pas dépasser, en principe, le 40% du capital et des réserves. A fin 2010, pour la Commune de Crissier, cette limite s'élevait à Fr. 11,4 millions.

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur.

L'annexe, au bilan de la Commune de Crissier au 31 décembre 2010, affiche des engagements hors-bilan à hauteur de Fr. 147'204.50.

Se basant sur les données actuelles à disposition, la Municipalité ne voit pas précisément aujourd'hui dans quelle mesure la Commune de Crissier pourrait être sollicitée en matière de cautionnements au cours des années à venir.

Il n'est néanmoins pas totalement à exclure que la Commune de Crissier soit appelée à cautionner, par exemple, des organismes intercommunaux ou Floreny-Bellevue SA afin que ceux-ci puissent se procurer des fonds étrangers destinés à financer des investissements qu'ils pourraient être amenés à réaliser dans le courant de la législature 2011-2016. A ce jour, les informations disponibles dans ce domaine sont cependant beaucoup trop imprécises pour permettre de déterminer le genre, l'ampleur et la période de réalisation de tels investissements.

Néanmoins, afin de pouvoir parer à toute éventualité, la Municipalité propose au Conseil communal de porter ce plafond à Fr. 6'000'000.--.

CONCLUSIONS

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal n° 06/2011 du 14 novembre 2011
- vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

de fixer, pour les années 2011 à 2016 :

- le plafond d'endettement de la Commune de Crissier à Fr. 69'000'000.--,
- à Fr. 6'000'000.-- le plafond des cautionnements jusqu'à concurrence duquel la Commune de Crissier pourrait s'engager.

Adopté par la Municipalité en séance du 14 novembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

M. Tendon

D. Lang

Délégué de la Municipalité à convoquer : Monsieur Michel Tendon, Syndic

Fixation du plafond d'endettement de la commune : CRISSIER

Libellés	Cptes 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marge d'autofinancement *	4'820'153	1'029'800	-3'309'100	-2'800'000	-3'000'000	500'000	200'000
Dépenses d'investissement	9'635'785	6'950'000	6'806'500	7'638'000	14'514'000	11'477'000	6'214'000
Recettes d'investissement	2'736'306	257'400	224'500		1'000'000		
<i>Insuffisance de financement propres</i>	2'079'326	5'662'800	9'891'100	10'438'000	16'514'000	10'977'000	6'014'000
Dettes à court, moyen et long termes	5'817'862	11'480'662	21'371'762	31'809'762	48'323'762	59'300'762	65'314'762
Lignes de crédit non utilisées	3'100'000	3'100'000	3'100'000	3'100'000	3'100'000	3'100'000	3'100'000
Plafond d'endettement brut admissible	8'917'862	14'580'662	24'471'762	34'909'762	51'423'762	62'400'762	68'414'762

Calcul de la marge d'autofinancement :

Charges de fonctionnement épurées	32'756'651	33'346'500	35'299'800	36'200'000	37'600'000	39'600'000	43'100'000
Revenus de fonctionnement épurés	37'576'804	34'376'300	31'990'700	33'400'000	34'600'000	40'100'000	43'300'000
* Marge d'autofinancement	4'820'153	1'029'800	-3'309'100	-2'800'000	-3'000'000	500'000	200'000

Plafond d'endettement à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales dans le cadre de la remise du budget 2012 :

Plafond d'endettement brut admissible	68'414'762
Plafond de risques pour cautionnements	6'000'000

Calcul de la quotité de la dette brute :

Dettes brutes	1'040'280	1'000'000	960'000	920'000	19'000'000	30'000'000	36'000'000
Revenus de fonctionnement épurés	37'576'804	34'376'300	31'990'700	33'400'000	34'600'000	40'100'000	43'300'000
Quotité de la dette brute	3%	3%	3%	3%	55%	75%	83%